

21 April 1865

Testament
par
D^e Rose Mandeville
Epouse
de François Parent

1^{ere} Copie faite & dict

2^e " " "

① témoins pour
ce requis
soussigné

J. F
P. B. M. B. D.

④ Parent

J. F
P. B. M. B. D.

L'an mil huit cent soixante cinq, le vingtieme jour du mois de Avril:

Pardevant Mr Uelric Brien Desrochers, Notaire Public soussigné dans & pour le Bas-Canada, resident dans le District de Joliette & en présence de M. M. Joseph Froment & Jean Baptiste Paquette, tous deux cultivateurs, de la Paroisse de St. Ligouri dit District^①

Est comparu Dame Rose – Mandeville épouse actuelle de M. François Par^④, cultivateur, de la paroisse de St. Ligouri dit District, résidant avec son dit époux.

Laquelle, étant saine d'esprit & de corps mémoire, jugement & entendement, ainsi qu'il est apparu au dit Notaire, ~~en présence des dits deux temoins~~ & témoins, a fait dicté & nommé au dit Notaire, en présence des dits deux témoins, soir présent testament, ainsi qu'il suit:

1^o Je recommande mon âme à Dieu & supplie sa divine bonté de me faire miséricorde.

2^o Je veux & ordonne que, après mon décès, mes dettes légitimes soient payées & torts par moi faits soient réparés par mon exécuteur Testamentaire ci après nommé.

3^o Je nomme pour mon exécuteur Testamentaire & légataire universelle, Séraphim Parent, mon fils, auquel je donne & lègue tous mes biens tant meubles qu'immeubles que je pourrai délaissier lors de mon decès en quelque lieu qu'ils soient situés & à quelque somme qu'ils puissent monter,

② de vingt cinq
louis, consd' Halifax ^③
venant due aussitot après
la mort de Dame
Angelique Mandeville,
épouse actuelle de Ab
Pierre Pelletier,
cultivateur, de la paroisse
de St. Sulpice

J. F.

M.B.D.

③ me

J. F.

P.B. M.B.D.

consitter(consister?) & valoir & ee-excepté la somme ②

4° J'approuve par le présent Testa
ment

[page break]

ment l'acte de donation que j'ai fait à
mon dit fils, devant les Notaire soussigné
& son confrère, le vingt troisième jour
du mois de Janvier dernier.

5° Je revoque par le présent trois autres
testaments ou codiciles que j'aurais pu
avoir faits avant le présent, auquel seul
je m'en rapporte comme contenant mes
dernières volontés.

Ce testament a été ainsi fait dicté &
nommé par la dite Testatrice au notaire
soussigné, & par ce dernier écrit ainsi
qu'il lui a été dicté & nommé, lu & relu
ensuite par le dit Notaire à la dite-
Testatrice qui a dit bien le comprendre &
y persévérer, le tout en présence des dits
témoins.

Fait & passé à St Ligouri, en l'Etude de
M. U. B. Desrochers, Notaire soussigné, **lesjour**
mois & au susdits sous le Numéro quatre
cent vingt un du Répertoire du dit
Desrochers. Et après lecture faite
deux fois le dit ① a signé avec le Notaire
les dits Paquette & Rose Man-
deville ont déclaré ne savoir signer
de ce **enquis**. Quatre mots rayés sont nuls.

Treize mots rayés sont nuls.

Joseph Froment témoin

M.B.Desrochers

① Froment

J. F.

M.B.D.